

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE P.S.M.

au capital de 50 000,00

divisé en 500 parts de 100

Siège social 38 rue du Départ à ENGHIEEN

Registre de commerce de Pontoise B 397 979 097

francs
francs chacune
NO 911

Cession de parts sociales

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur TANDOI Michel demeurant 73 rue Pierre et Marie Curie
à Bagnolet

«CEDANT», d'une part ;
et Monsieur OLIVEIRA GOMES Valter Manuel demeurant 7 Allée de Normandie
à Bezons

«CESSIONNAIRE», d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet
la fabrication, la commercialisation, le montage et l'installation
de placards

a été constituée par acte S. S. p. en date du 25 juillet 1994
à Enghien, enregistré à
folio , case le

ORIGINE DE PROPRIETE. — Le cédant possède dans cette société deux cents
(200) parts numérotées de 301 à 500
de cent (100) francs chacune, qui lui ont été attribuées en
représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

CESSION. — Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de
droit, au cessionnaire qui accepte deux cents (200)
parts sociales numéros 301 à 500
de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions
prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX. — La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de vingt cinq
mille francs
que M TANDOI Michel
reconnait avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici quittance.

ARGENTREUIL "EXTERIEUR" N° 2.2 JAN. 1996
F° 3.6 BORD. 25 case 2
REÇU [- DI DE TIMBRE 204f
- DIS D'ENREG 1200f
POUR LE RECEVEUR FONCTION. S. S. P. TANDOI

SIGNIFICATION. — La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE. — JOUISSANCE. — Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 15 janvier 1996

date à compter de laquelle le **cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code civil, il est rappelé que :

Mme OLIVEIRA... conjoint commun en biens
de M. OLIVEIRA... cessionnaire, préalablement
averti par lettre recommandée A.R. a notifié :

- Son intention d'être associé pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.
- Son intention de ne pas être associé, tout en consentant expressément à la présente cession.

AUTORISATION DE CESSION. — Aux présentes sont intervenus :

M Le cessionnaire étant déjà associé, aucun agrément... gérant.
M n'est à obtenir.
M

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

Mme PEREIRA épouse OLIVEIRA n° 1 à 120	120 parts
M. OLIVEIRA M. PEREIRA Valter n° 121 à 440	320 parts
Mme CORREIA Rosa n° 441 à 500	60 parts


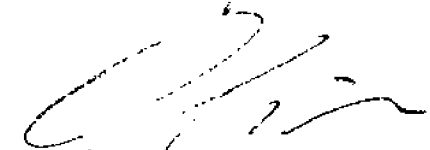
Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le **cessionnaire** qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en 6... originaux, dont un pour l'Enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du commerce et deux pour les contractants. et un pour être déposé au siège de la société.

A ENGHIEU, le 15 janvier 1996.

Bon pour cession de deux cent parts. Lu et approuvé
 

Rayé comme nuls.

mots

lignes

MT

OV

